



heritage succession déshériter !

Par **clauderemy**, le **21/06/2020** à **13:16**

Maitre

Je viens de faire une donation à mes 3 fils de mes terres agricoles, mais un de mes petits fils ne vient pas nous voir, ne s'occupe pas de nous, il est indigne, pas de message téléphonique, comme si nous étions inexistantes, nous cherchons une solution pour qu'il ne touche rien de notre patrimoine, par contre je pense qu'il est trop tard pour la donation de terres faite à notre fils (son père)

Mais pour le reste de notre patrimoine maison, voitures, meubles, argent placé, matériel agricole, que pouvons-nous envisager pour que ce petit fils ne puisse pas profiter de notre argent.

Je vous remercie pour votre aide

Je vous adresse mes respectueuses salutations Remy Claude

Par **Visiteur**, le **21/06/2020** à **14:40**

Bonjour

Vos héritiers légaux et réservataires sont d'abord vos propres enfants. Votre petit fils n'héritant que si son père était préalablement décédé.

Par **janus2fr**, le **22/06/2020** à **07:29**

[quote]

Mais pour le reste de notre patrimoine maison, voitures, meubles, argent placé, matériel agricole, que pouvons-nous envisager pour que ce petit fils ne puisse pas profiter de notre argent.

[/quote]

Bonjour,

Votre petit fils n'est pas votre héritier réservataire, donc si vous n'établissez pas un testament en sa faveur, il ne recevra rien de vous lors de votre décès.

Ce sont vos enfants qui hériteront, donc en particulier, son père. Vous ne pourrez donc pas empêcher, par la suite, que ce petit fils hérite de son père.

De même, si son père venait à décéder avant vous, ce petit-fils deviendra héritier réservataire par représentation de son père et vous ne pourrez pas le priver de sa part d'héritage.